



## Réponse de Louis XVI aux remontrances du Parlement

« J'ai lu vos remontrances et j'ai voulu y répondre avec une telle authenticité que vous ne puissiez pas douter de mes intentions, ni vous permettre de vous en écarter.

Il était superflu de me parler de la loi de l'enregistrement et de la liberté des suffrages. Lorsque je viens tenir mon Parlement, c'est pour entendre la discussion de la loi que j'y apporte et me déterminer sur l'enregistrement avec plus de connaissance de cause. C'est ce que j'ai fait le 19 novembre dernier : j'ai entendu tous les avis. Il n'est nécessaire de les résumer que lorsque je n'assiste pas à vos délibérations. La pluralité peut seule alors me faire connaître le résultat de vos opinions. Lorsque je suis présent, j'en juge par moi-même. Si la pluralité, dans mes Cours, forçait ma volonté, la monarchie ne serait plus qu'une aristocratie de magistrats, aussi contraire aux droits et aux intérêts de la nation qu'à ceux de la souveraineté. Ce serait en effet une étrange constitution que celle qui réduirait la volonté du roi à la valeur de l'opinion d'un de ses officiers. Et qui assujettirait le législateur à avoir autant de volontés qu'il y aurait de délibérations différentes dans les diverses Cours de justice de son royaume. Je dois garantir la nation d'un pareil malheur. Tout a été légal dans la séance du 19 novembre. La délibération a été complète, parce que toutes les opinions ont été entendues. Les avis n'ont pas été recomptés, parce que j'étais présent. La pluralité ne doit pas être formée, lorsqu'elle ne doit pas prévaloir. Il y a eu arrêt, parce que toutes les fois que je tiens mon Parlement pour un objet d'administration ou de législation, il n'y a d'arrêt que celui que j'ordonne de prononcer.

J'ai donc dû réprouver votre arrêté, et je vous défends d'en prendre de pareils à l'avenir. C'est épurer, et non pas altérer vos registres, que d'en retrancher une erreur, que je veux bien n'attribuer qu'à un moment de surprise et d'illusion. De combien de lois utiles, qui font journellement la règle de vos jugements, la France n'est-elle pas redevable à l'autorité de ses rois qui les ont fait enregistrer, non seulement sans égard à la pluralité des suffrages, mais contre cette pluralité même et malgré la résistance des Parlements !

Ces principes doivent être la règle de votre conduite. Je ne souffrirai jamais qu'il y soit donné la plus légère atteinte. »

*Réponse du roi, du 17 avril 1788, aux Remontrances du Parlement sur la Séance du 19 novembre 1787, à Versailles, Imprimerie de Ph. D. Pierres*

### Réponse de Louis XVI aux remontrances du Parlement